



Guide d'utilisation

Transport adapté



MARS 2026



Table des matières

1

INTRODUCTION

Ami-Bus un service qui fait du chemin pour vous!	1
Guide d'utilisation du transport adapté	2
Carte du territoire	2

2

ADMISSION

Inscription	3
Heures de service	4

3

RÉSERVATION

Jours fériés	5
Interruption de service	5
Réservation d'un transport	6
Types de déplacements	7

4

RÈGLEMENTS

Accompagnement	9
Tarification	11
Prise en charge	12
Vos responsabilités	14
Informations complémentaires	17

Ami-Bus : Un service qui fait du chemin pour vous!

Fondé en 1981 et incorporé en 1986, Ami-Bus est un organisme paramunicipal, à but non-lucratif oeuvrant dans le domaine du transport de personnes.

Ami-Bus offre aux citoyens et visiteurs de la région, 4 différents services en vue de répondre aux besoins du milieu : transport adapté, collectif régional, collectif pour incapacité temporaire, et pour mesures d'urgence.

Plus de 50 000 déplacements, sur 300 000 km sont effectués annuellement pour desservir la population.

Nos Valeurs

SERVICE

Le client et ses besoins passent toujours en premier.

HUMANITÉ

Chez Ami-Bus, nous servons des êtres humains à mobilité réduite et nous y travaillons avec cœur et bienveillance.



RESPECT

Le respect à tous les niveaux et envers tous est primordial afin d'assurer de bonnes relations de travail.

SÉCURITÉ

Nous servons des personnes vulnérables de leur mobilité restreinte, les meilleures pratiques de sécurité sont donc de mise!

En tant que service public, Ami-Bus est soucieux de la satisfaction de ses usagers. C'est pourquoi nous sommes fiers de vous offrir ce guide de l'utilisateur qui contient les renseignements essentiels à l'utilisation du **transport adapté**. N'hésitez surtout pas à le consulter régulièrement!

Nous souhaitons vous offrir un service de qualité, et ce, jour après jour.

Nous vous remercions de nous accorder votre confiance.

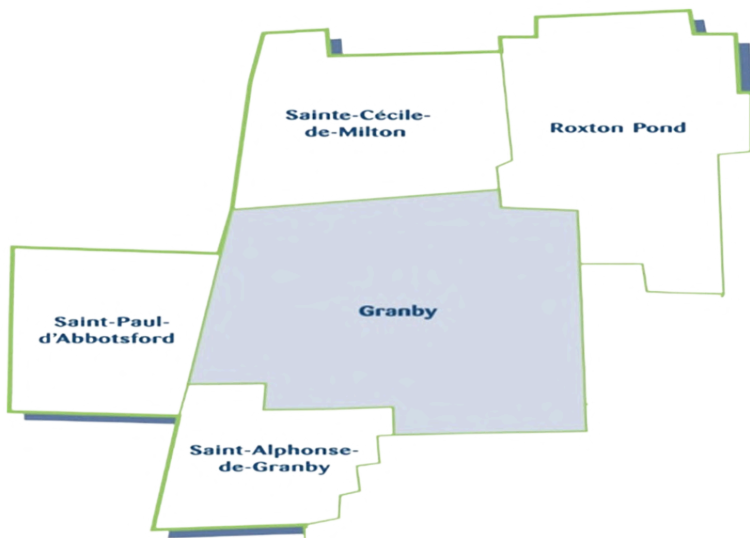


Guide d'utilisation du transport adapté

Veuillez noter que le présent **guide d'utilisation s'adresse spécifiquement** aux **utilisateurs** et aux intervenants **d'organismes** dont les membres utilisent le **service de transport adapté**. Pour les autres services, nous vous invitons à consulter notre site internet au www.amibus.org ou encore à communiquer avec le service à la clientèle au (450) 375-2069, option 3.

Le service de transport adapté Ami-Bus est régit par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) ainsi que par les municipalités clientes et le représentant des usagers qui siègent sur son Conseil d'administration.

CARTE DU TERRITOIRE



Le transport adapté est un service de déplacement dit «porte-à-porte», pour les 5 municipalités illustrées, ci-haut.

Points de service hors du territoire d'Ami-Bus

Les usagers peuvent se rendre à l'extérieur de ce territoire en faisant un transfert de véhicule avec le transporteur d'une région voisine.

Inscription au service

Pour être admis au service du transport adapté d'Ami-Bus, vous devez :

1- Compléter la première partie du formulaire de demande d'admissibilité produit par le ministère des Transports et de la Mobilité durable en répondant à toutes les questions . Via le site web : www.amibus.org ou à nos bureaux situés au : 65, rue St-Jude sud local 4.

2- Faire compléter la partie médicale par un professionnel du Réseau de la Santé et des Services sociaux (tel qu'indiqué sur le formulaire) . Les informations obtenues doivent permettre d'évaluer l'incapacité associée au handicap .

3- Retourner le formulaire dûment complété à l'adresse suivante : Comité d'admissibilité Transport adapté Ami-Bus au 65, rue St-Jude sud local 4 Granby (Québec) J2J 2N2 ou par courriel au reception@amibus.org

Composition du comité : 1 officier délégué à l'admission représentant l'organisme mandataire, 3 représentants des personnes handicapées et 1 représentant du Réseau de la Santé et des Services sociaux

Mise à jour du dossier

Il est de votre responsabilité d'informer le service à la clientèle de toute modification, à votre dossier :

- Adresse*
- Numéro de téléphone
- Modification de diagnostic
- Nouvel équipement
- Nécessité d'un accompagnateur

**Veuillez nous aviser au minimum 10 jours ouvrables à l'avance afin que nous puissions reprogrammer vos déplacements préalablement programmés.*

Si vous déménagez à l'extérieur de notre territoire, il nous est possible de faire parvenir votre dossier d'admission au transporteur, de votre nouvelle municipalité. Cependant, vous devez en faire la demande au service à la clientèle. Pour en savoir plus, communiquez avec Ami-Bus :

- (450) 375-2069, option 3

Désactivation du dossier

Après 12 mois d'inutilisation du transport adapté, votre dossier passe automatiquement au statut «inactif». Tous les dossiers inactifs sont conservés pendant une période de 36 mois. À la suite de cela, ils seront définitivement détruits et retirés du système. Si vous souhaitez réactiver votre dossier, il vous faudra alors remplir une nouvelle demande d'admission complète.



Nos heures de service sont :

Lundi au Samedi

7h00 à 21h30*

Dimanche : Fermé

*Sous réserve des possibilités de jumelage. En tant que transport collectif, nous n'effectuerons pas de transport individuel, d'autres services sont disponibles, pour se faire.

Merci de votre compréhension.

Horaire de l'équipe administrative

Lundi au Vendredi

8h00 à 12h00

12h30 à 16h00

Pour signaler un changement en dehors des heures de service de l'équipe administrative, communiquez au (450) 375-2069, option 1.

Horaire de réservation

Lundi au Vendredi

8h00 à 12h00

(450) 375-2069 option 1

Jours fériés

Lors d'un jour férié, les déplacements réguliers sont automatiquement annulés, sauf en ce qui a trait aux rendez-vous médicaux. Le service du transport est offert selon l'horaire en vigueur.

- le Vendredi saint ou le lundi de Pâques
- la journée nationale des patriotes
- la fête nationale du Québec
- la fête du Canada
- la fête du Travail
- l'Action de grâce
- Noël, jour de l'An et leurs lendemains

Si l'un de ces jours fériés coïncide avec un jour de fin de semaine, celui-ci est automatiquement reporté au jour ouvrable le plus près.

Veuillez noter que le service de déplacement, lors de la période des fêtes est à effectif réduit et que les journées ou plages horaires de service sont statuées en fonction de la demande. À cet effet, la répartition vous fera parvenir un mémo afin que vous puissiez effectuer vos réservations suffisamment, à l'avance.

Interruption de service

Pour nous, votre sécurité est primordiale. C'est pourquoi, par mesure de sécurité, lors de conditions climatiques ou routières défavorables, telles que tempête de neige, de verglas ou tout autre situation d'urgence perturbant l'utilisation des véhicules, Ami-Bus peut décider d'interrompre temporairement son service.

Afin de vous tenir informé de la situation vous pouvez, à compter de 6h30 AM :

- Consulter notre page Facebook
- Consulter notre site de réservation en ligne : www.amibus.accestaxi.com
- Écouter le bulletin radiophonique, de la station locale de Granby : M105 (104,9)
- Téléphoner au (450) 375-2069 et écouter notre message d'accueil
- Communiquer avec la répartition dès 8h00 pour vérification

Il est important de réserver au minimum le jour ouvrable précédent le jour férié et ce, avant 12h.

Réservation d'un transport

L'équipe d'Ami-Bus souhaite vous offrir un service des plus accommodants. Cependant, étant d'abord et avant tout un service de transport en commun et par souci de saine gestion des fonds publics, lors d'un besoin de déplacement, l'attribution d'une heure de transport sera déterminée par les limitations de la clientèle, l'heure d'un rendez-vous, l'ordre d'embarquement et de débarquement ainsi que la possibilité de jumelage.

Les organismes qui préparent une activité avec des usagers initialement inscrits au service de transport doivent informer le service de répartition, par courriel, au moins 7 jours à l'avance ou le plus tôt si possible afin de permettre une meilleure évaluation du service additionnel requis. Cela ne signifie pas que l'organisme a une garantie d'ajout de service. Le service requis doit se faire à l'intérieur des disponibilités des ressources et il est possible que les clients d'un même groupe ne soient pas transportés par le même véhicule.

Après une annulation prolongée de transport pour un ou des clients, un délai de 10 jours ouvrables est exigé aux organismes qui demandent de rétablir ou modifier leur dossier pour des activités inscrites sur une base régulière. À noter qu'il est important de réserver au minimum la veille, selon l'horaire en vigueur et ce, avant 12h.

Informations requises lors d'une réservation

- Date du déplacement
- Adresse de départ
- Heure d'arrivée souhaitée, à destination
- Adresse de destination
- Heure de départ souhaitée, pour le retour
- Aide utilisée à la mobilité
- Adresse de retour (si différente de l'adresse de départ)
- Présence d'un accompagnateur, s'il y a lieu
- Présence d'un chien-guide ou d'assistance ou de tout autre animal, s'il y a lieu
- Motif de votre déplacement

Types de déplacements

Déplacement régulier

Le service de déplacement régulier s'adresse à vous si vous remplissez les conditions suivantes :

- Vous prévoyez avoir à vous déplacer de manière quotidienne de la même origine, vers la même destination
- Vous avez une ou des heure(s) fixes de déplacement
- Vous souhaitez vous prévaloir de ce(s) déplacement(s) pour une période minimale de 4 semaines

Vous devez alors effectuer votre réservation auprès de la répartition, au moins **10 jours ouvrables**, avant le début, de votre transport régulier étant donné l'impact potentiel sur l'horaire d'autres usagers réguliers qui pourrait être ajusté afin de pouvoir répondre à toutes les demandes ainsi qu'assurer la disponibilité des chauffeurs requis.

Après une annulation prolongée de transport, un délai de 10 jours ouvrables est requis pour rétablir ou modifier son dossier pour des activités inscrites sur une base régulière.

Déplacement occasionnel

Un déplacement occasionnel répond à un besoin ponctuel de déplacement (par exemple : magasinages, rendez-vous, sortie culturelle, etc.). Le temps passé au lieu de destination par le client est d'un minimum d'une heure.

Ce type de demande doit être réservé, au minimum 24 heures, avant la date du déplacement. Les réservations, pour la fin de semaine et le lundi doivent être effectuées le vendredi, avant 12h00.

Advenant qu'une modification soit requise la journée même d'un déplacement, vous devez en aviser **le plus tôt possible** la répartition qui verra s'il est possible ou non d'accommoder l'usager.

Types de déplacements

Annulation

L'annulation d'un déplacement doit être communiquée à la répartition le plus tôt possible pour éviter les déplacements inutiles.

Les annulations sans préavis raisonnable ou à l'arrivée du véhicule privent d'autres clients d'une place à bord, causent des retards et engendrent des coûts supplémentaires : C'est pourquoi une annulation est considérée tardive lorsqu'elle est effectuée moins d'une heure avant l'heure d'embarquement confirmé. Si un voyage est annulé tardivement ou si l'usager n'est pas présent à l'heure prévue de son transport, le chauffeur doit alors signaler un «voyage en blanc». Dans le cas d'absence du client, le chauffeur avisera le répartiteur et ce dernier annulera automatiquement le déplacement de retour. Le client qui désire conserver son retour devra refaire une demande au répartiteur de la STS qui l'accordera selon la disponibilité de transport du jour même.

Par le fait même, l'abus de voyages en blancs peuvent entraîner une révision, du service.

Retour sur appel

Une demande de retour sur appel (heure de retour non précisée à l'avance) peut être faite le jour même pour les retours, de **rendez-vous médicaux ou de convocations à la cour, seulement**. Prévoyez une période d'attente nécessaire à la libération d'un véhicule. Avisez le plus tôt possible le transporteur et ce, avant 16h, si vous avez un autre moyen de transport, pour le retour.

Voyages blanc

- Aux 1^{er} et 2^e manquements : nous communiquerons avec vous.
- À partir du 3^e et pour les manquements suivants : l'administration de l'organisme examinera votre situation.

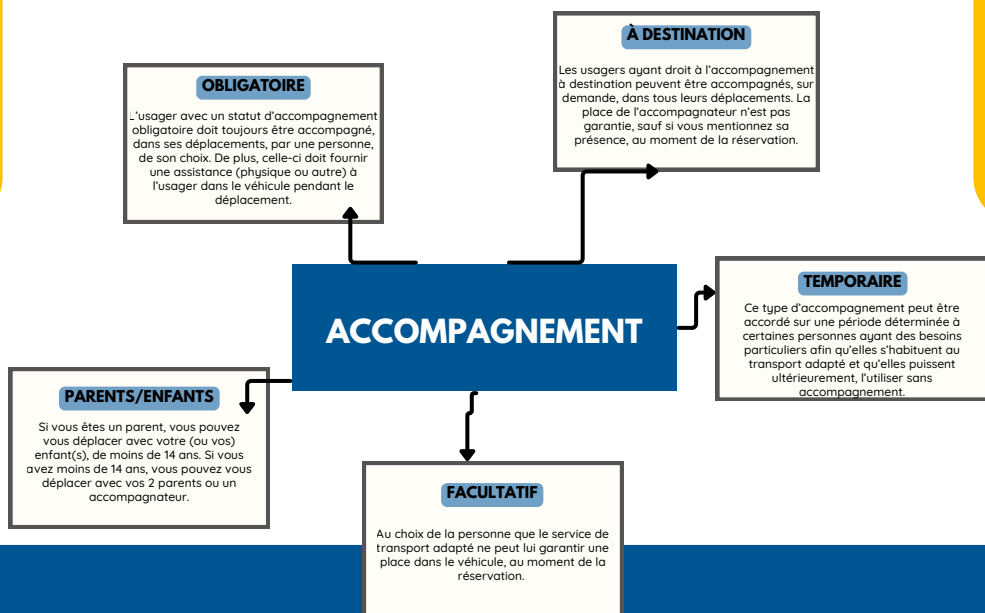
Un voyage en blanc c'est quoi ?

C'est lorsque vous oubliez d'annuler votre rendez-vous de transport, au moins 1 heure, avant celui-ci, durant les heures d'ouverture du bureau (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 ou de 12h30 à 16h00).

Accompagnement

Vous pouvez vous déplacer avec un accompagnateur si vous avez préalablement été autorisé, par le Comité d'admission selon les normes du Ministère du Transport.

Si votre dossier d'admission spécifie que vous êtes autorisé à vous déplacer avec un accompagnateur, il faudra **toujours** indiquer sa présence lorsque vous ferez une demande de déplacement.



Enfin, pour des raisons pratiques, on doit limiter le nombre d'accompagnateurs, au choix, à un par passager.

Accompagnement

ACCOMPAGNATEUR	PAIEMENT EXIGÉ	NOMBRE MAXIMAL AUTORISÉ	PLACE GARANTIE À BORD	PARTICULARITÉS
OBLIGATOIRE		1	✓	14 ANS ET PLUS CAPABLE D'AIDER DURANT LE TRAJET ET À DESTINATION
À DESTINATION	✓	1	✓	14 ANS ET PLUS Capable d'aider à la destination
PARENTALE	✓	SELON NOMBRE D'ENFANT(S) INSCRIT(S), AU DOSSIER	✓	N/A
TEMPORAIRE	✓	1	✓	N/A
FACULTATIF	✓	1		N/A

Politique de qualité

Demeurer à votre écoute pour répondre le plus adéquatement possible à vos demandes, en fonction des ressources disponibles; • Assurer le suivi des plaintes et commentaires en respect des objectifs établis dans notre politique de traitement des plaintes; • Respecter la confidentialité de vos informations personnelles; • Analyser les problèmes soulevés et améliorer nos pratiques lorsque requis;

Assurer que nos chauffeurs : ➤ Soient adéquatement formés pour répondre à vos besoins et familiers avec les équipements d'un véhicule adapté; ➤ Vous accueille poliment, respectueusement et attentivement; ➤ Vous assiste selon les politiques établies d'un transporteur adapté; •

Évaluer nos services au moyen d'indicateurs de performance; Nous réalisons chaque année des sondages d'évaluation auprès de nombreux utilisateurs dans le but d'accroître notre compréhension de vos besoins, de votre réalité pour ainsi améliorer la qualité de notre service de transport.



TARIFICATION

Monnaie exacte requise, le chauffeur ne remet pas de monnaie.

MUNICIPALITÉS	1 PASSAGE	20 PASSAGES	40 PASSAGES
Granby – Tarif réduit 60 ans et plus <i>*s'applique aux résidents de Granby uniquement*</i>	3,00 \$	57,00 \$	108,00 \$
Granby – Tarif régulier	3,25 \$	62,00 \$	118,00 \$
Roxton Pond	5,25 \$	100,00 \$	190,00 \$
St-Alphonse-de-Granby	5,75 \$	110,00 \$	208,00 \$
Ste-Cécile-de-Milton	6,00 \$	114,00 \$	216,00 \$
St-Paul d'Abbotsford	6,00 \$	114,00 \$	216,00 \$

Les enfants de 12 ans et moins de la Ville de Granby et ceux de 6 ans et moins dans les autres municipalités bénéficient du transport adapté gratuitement sur présentation de preuve d'âge.

Pour les résidents de Granby seulement : Horaire de gratuité pour les jeunes de 12 à 17 ans durant les jours de semaines.

Pour autre mode de paiement, communiquer avec la comptabilité pour plus d'informations; (450) 375-2069 poste 230.

Vous devez acquitter votre droit de passage, à chaque embarquement et ce, conformément à la réglementation en vigueur; autrement, le transport peut vous être refusé.

Lorsque requis, le chauffeur ou la comptabilité pourra vous émettre un reçu, sur demande et au moment, de l'achat.

Le tarif réduit s'applique seulement pour les usagers, les accompagnateurs paient le tarif régulier.

Prise en charge par Ami-Bus

Lorsque vous demandez un transport, vous devez être prêt à embarquer dans un délai de 15 minutes avant et après, l'heure de réservation prévue.

Toutefois, si 15 minutes se sont écoulées après l'heure prévue, sans qu'un véhicule ne soit venu au rendez-vous, vous devez communiquer avec la répartition qui fera les vérifications nécessaires.

Dans le contexte d'un transport en commun, en aucun cas le chauffeur ne pourra attendre un usager qui n'est pas prêt. Il ne pourra pas revenir non plus prendre un usager qui a manqué son transport.

Dans l'optique d'une saine gouvernance, les demandes de déplacements doivent être pensées efficacement dans leur ensemble, il est donc possible que la répartition vous avise d'un ajustement à votre heure d'arrivée et/ou de départ.

Vous êtes avisé des heures d'embarquement par notification électronique la veille de votre déplacement.

Arrivée du chauffeur

À son arrivée, le chauffeur signalera sa présence. Si vous habitez un *immeuble à logement*, Ami-Bus vous demande d'attendre dans le hall d'entrée. Si vous êtes dans un *lieu public*, attendez à l'endroit identifié lors de la réservation.

Accident

Si un accident survient lors d'un déplacement, Ami-Bus fera tout en son pouvoir afin de communiquer avec les proches de l'usager concerné.



Aide fournie par le chauffeur

L'aide fournie par le chauffeur se limite aux manœuvres immédiates d'embarquement et de débarquement. Vous pouvez compter sur l'aide du chauffeur :

- Pour franchir la distance entre le véhicule et la porte accessible du lieu d'origine et de destination
- Pour monter dans le véhicule
- Pour descendre du véhicule
- Pour franchir le seuil des portes des lieux d'origine et de destination

Assurez-vous de bien connaître à l'avance l'accessibilité des édifices visités :

- Si vous utilisez un fauteuil roulant manuel et qu'il n'y a pas de rampe d'accès et plus de trois (3) marches consécutives à franchir, vous devez être en mesure de franchir seul, cet obstacle ou avec l'aide d'une personne autre que le chauffeur
- Le chauffeur n'est pas autorisé à utiliser un ascenseur ni un escalier pour aller vous chercher ou vous reconduire à l'étage
- Le chauffeur n'a pas l'autorisation de vous attendre ou de modifier votre réservation. Le chauffeur a l'obligation de garder le véhicule en visuel lors des embarquements/débarquements.

Vos responsabilités

Comportement adéquat

- La courtoisie et la politesse sont de mise envers le chauffeur et les autres passagers
- Abstenez-vous de commenter la conduite et le comportement du chauffeur, à bord du véhicule
- Ami-Bus vous demande d'éviter de distraire le chauffeur pour lui permettre de garder toute son attention sur la conduite du véhicule
- Vous devez être sobre et avoir un comportement respectueux et civilisé, à bord des véhicules d'Ami-Bus
- Par respect, et pour ne pas incommoder les autres clients et le chauffeur, l'hygiène personnelle convenable est souhaitée
- Il est interdit de fumer ou de consommer des produits alcoolisés à bord des véhicules

Ceinture de sécurité

Par mesure de sécurité, tous les clients du transport adapté doivent obligatoirement boucler leur ceinture de sécurité dans les minibus et les voitures taxis . La clientèle qui utilise un fauteuil roulant pour ses déplacements doit obligatoirement posséder une ceinture de sécurité à boucle de métal fixée à son fauteuil .

De plus, ce dernier doit être muni d'attaches sécuritaires . Avant de monter sur le levier hydraulique, le chauffeur doit s'assurer que la ceinture est bien attachée . Si le client est dans l'impossibilité d'attacher sa ceinture de sécurité, le chauffeur doit effectuer cette manœuvre pour le client . Les fauteuils de type « triporteur - quadriporteur » sont autorisés à bord des véhicules du transport adapté à moins d'un avis contraire .

La personne qui utilise ce type de fauteuil doit être capable de se placer seule sur le levier et de se transférer seule sur une banquette du véhicule, lorsque rendue à bord . Le triporteur - quadriporteur doit être muni d'une ceinture de sécurité à boucle de métal ainsi que de points d'ancrage qui permettent de le fixer au plancher du véhicule.

Saison hivernale

Pour la sécurité des usagers et de nos chauffeurs, les entrées de cour et de résidence doivent être adéquatement entretenues et dégagées, tout au long de l'année. Un chauffeur peut refuser d'effectuer le transport, si l'endroit n'est pas sécuritaire.

Vos responsabilités

Transport sécuritaire des enfants

Tout enfant dont la taille ou le poids requière un siège d'appoint selon la loi, doit l'avoir et il est de la responsabilité du parent de fournir soit :

- un siège pour nouveau-né (moins de 20 lbs ou 9 kg ou d'une grandeur totale inférieure à 66 cm ou 20 po)
- un siège pour enfant orienté vers l'arrière (de 20 lbs à 40 lbs ou 9 kg à 18 kg ou d'une grandeur totale entre 66 et 102 cm ou 20 et 31 po)
- un siège d'appoint (poids supérieur à 40 lbs ou 18 kg)

Il revient au parent de fournir le siège qui sera fixé dans le véhicule par le chauffeur. L'enfant devra être assis et attaché dans son siège, par l'usager. Lors de la réservation, il est important de mentionner que vous voyagerez avec un enfant et le type de siège à transporter.

Nouvelle réglementation : depuis avril 2019, on prolonge l'utilisation du siège d'appoint jusqu'à ce que l'enfant mesure 145 cm ou jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de 9 ans.

Appareil de mobilité

Aucun appareil de mobilité, sans la présence de l'usager, ne sera accepté. Selon la disponibilité de places à bord du véhicule, un usager peut voyager, par exemple, avec un fauteuil roulant vide **SEULEMENT** pour des motifs de réparation ou pour participer à une activité sportive. Lors de la prise de réservation, vous devrez mentionner la présence de votre fauteuil supplémentaire vide.



Vos responsabilités

Chien-guide ou chien d'assistance

Afin de pallier à une limitation, vous pouvez être accompagné d'un chien de service, terme qui désigne autant le chien-guide, le chien d'accompagnement et le chien d'assistance. À bord du minibus, le chien doit être attaché. Vous devez mentionner l'utilisation d'un chien de service, lors de chaque réservation.

Autres animaux de compagnie

Un usager peut transporter un animal dans une cage fermée ou dans un contenant approprié et selon les règles qui s'appliquent aux bagages.

Transport d'objets

Pour des raisons de sécurité et dans le respect des lois, les bagages, sacs d'épicerie ou de magasinage sont permis uniquement si les règles suivantes sont respectées :

- Vous pouvez les transporter vous-même
- Ils ne prennent pas de place additionnelle dans le véhicule
- Ils sont solidement fixés ou tenus par vous-même
- Une limite de 2 sacs par usager



Informations complémentaires

Suggestion ou événement à nous transmettre

Tout commentaire concernant Ami-Bus doit être formulé directement à l'équipe administrative, au 450-375-2069. La responsable du service à la clientèle assurera le suivi et la confidentialité. Vous trouverez également notre politique de traitement des plaintes, sur notre site internet ainsi qu'à bord de nos autobus.

Service aux visiteurs

Les visiteurs sont des personnes déjà admises dans un autre service de transport adapté. Ils peuvent donc profiter de nos services. Communiquez avec nous pour réserver un transport en indiquant clairement l'endroit du départ ainsi que le lieu de destination. Ayez en main une preuve d'adhérent au transport adapté pour nous donner votre matricule au moment de la réservation et lors de votre transport. Les règlements relatifs aux usagers réguliers s'appliquent également pour les visiteurs.

Ami-Bus s'engage à fournir le service le plus ponctuel possible, mais compte tenu de la nature des déplacements de type porte-à-porte, le respect de l'horaire des déplacements implique une certaine flexibilité de la part du client.

Courtoisie de mise

Tout manque de respect, une situation abusive ou à répétition qui contrevient aux règles décrites dans le présent guide pourrait entraîner des mesures restrictives allant jusqu'à la révocation du service, sans délai. Des circonstances exceptionnelles peuvent survenir et sont compréhensibles. Ami-Bus prend donc soin d'analyser chaque situation, avant de procéder à des sanctions.

Site Internet

Pour de plus amples informations sur nos services ou encore pour avoir accès aux formulaires en ligne, vous êtes cordialement invités, à venir faire un tour sur notre page web au : www.amibus.org

Objets trouvés

Tous les objets trouvés dans nos véhicules sont retournés à nos bureaux. Communiquez avec l'équipe administrative d'Ami-Bus afin de vérifier si votre objet a été trouvé. Si c'est le cas, nous conviendrons avec vous d'une façon de le remettre dans les meilleurs délais.



Pour rejoindre l'équipe d'Ami-Bus Inc.

Téléphone

(450) 375-2069

Répartition	Option 1
Direction	Poste 223
Mécanique	Poste 224
Comptabilité	Poste 230
Administration	Poste 231



Adresse postale



Ami-Bus inc.
65, rue St-Jude Sud local 4
Granby (Québec) J2J 2N2

